

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

GARDERIE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

«L'Accueil périscolaire» est ouvert toute l'année pendant la période scolaire et propose des loisirs éducatifs à dominante sportive et culturelle.

Contrairement à la garderie du matin, «l'Accueil périscolaire» est placé sous la responsabilité d'un Directeur diplômé et soumis à l'agrément du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports dans le cadre de la réglementation des A.L.S.H.

I - Accueil des enfants**A) Admission des enfants**

L'accueil Périscolaire et la garderie sont accessibles aux enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire de Bourron-Marlotte.

B) Inscription des enfants

Les inscriptions sont effectuées en Mairie. Le dossier d'inscription doit être rempli et signé par les familles qui fourniront **également** les pièces justificatives demandées. Le règlement intérieur devra également être signé.

➤ Pour l'accueil des enfants à la garderie le matin :

- Ce service fonctionne à la carte.
Toutefois, la première inscription doit être prise en Mairie. Un dossier sera remis aux parents.

➤ Pour l'accueil des enfants au périscolaire le soir :

- L'enfant ne pourra être accepté si le dossier d'inscription n'est pas complet et s'il n'est pas préalablement inscrit.
- Toute inscription est définitive.
- **En cas d'absence :**
 - **l'annulation de l'inscription devra être signalée en Mairie la veille du jour d'absence avant 10 heures** afin qu'aucune recherche ne soit engagée. L'inscription ne sera pas facturée. L'annulation ne sera acceptée qu'en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.
 - si l'absence est non signalée, une heure de présence sera facturée.
- **En cas de non inscription au préalable :** l'enfant non inscrit sera accueilli à titre **exceptionnel**, en fonction des places disponibles à la demande de l'école et après accord des parents.

II – Conditions générales de fonctionnement**A) De la garderie**

La garderie fonctionne dans les locaux de la Maison des Associations chaque jour scolaire excepté le samedi.

Ouverture :

le matin de 7h à 8h30 pour les élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire

Le matin, les parents doivent remettre les enfants à l'agent de surveillance et ne pas les déposer devant la porte.

Les enfants peuvent être amenés au libre choix des parents dans les plages horaires de fonctionnement de la garderie.

B) De l'accueil Périscolaire

Les enfants sont accueillis le soir **après l'école de 16h30 à 19h00**, ou **après l'étude de 18h00 à 19h00 à L'Accueil de Loisirs**. Ce lieu et ces horaires doivent être respectés impérativement car ils sont la garantie du bon fonctionnement et déterminent les temps de prise en charge de l'enfant. **En dehors de ces heures**, la mairie est déchargée de toute responsabilité. Les enfants peuvent être repris au libre choix des parents dans les plages horaires de fonctionnement de l'accueil périscolaire

Les enfants ne quitteront jamais seuls l'accueil périscolaire avant la fermeture sans autorisation écrite des parents.

C) Procédure d'exclusion

Une exclusion de l'accueil périscolaire sera prononcée après 2 avertissements écrits signifiés aux familles dans les cas suivants :

- Non respect du règlement intérieur.
- Comportement irrespectueux.
- Comportement excessif incompatible avec la vie en collectivité.
- Détérioration volontaire de matériel.
- Mise en danger de soi-même ou d'autrui.

D) Assurances

Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire devront avoir une assurance extra scolaire ou être couverts par la responsabilité civile des parents.

L'accueil périscolaire ne peut être tenu pour responsable de la perte ou de la détérioration de vêtements et d'objets personnels.

E) Participation financière des familles

Les tarifs sont fixés par décision du Conseil Municipal.

Les factures sont établies à chaque période de vacances et sont à régler en Mairie dès réception. Les chèques bancaires seront émis à l'ordre du Trésor Public.

F) Attestation de présence et de paiement

La Mairie peut délivrer à la demande des familles des attestations de présence et de paiement.

G) Maladie de l'enfant

▪ **Traitement médical**

Un agent municipal ou un animateur (titulaire de l'AFPS) peut administrer des médicaments à un enfant sous traitement médical, sous réserve que celui-ci soit en possession d'une ordonnance médicale indiquant la durée du traitement, la posologie et d'une autorisation écrite des parents. A défaut aucun traitement ne sera administré.

Les médicaments resteront à l'accueil périscolaire dans une armoire à pharmacie prévue à cet effet jusqu'à la fin du traitement. Les boîtes de médicaments porteront le nom et le prénom de l'enfant.

▪ **Maladie**

Les parents ou toute autre personne majeure désignée par ces derniers, seront prévenus afin qu'ils viennent chercher leur enfant. Pour toutes les maladies contagieuses les familles doivent le signaler à la direction de l'accueil périscolaire, l'enfant ne sera pas admis.

Fait à Bourron-Marlotte, le

signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)